

- **La saison sportive** UFOLEP s'ouvre le 1^{er} septembre et s'étend jusqu'au 31 août de l'année suivante.
- **La licence** est unique. Un adhérent ne peut être titulaire que d'une seule licence Ufolep.
L'homologation prend effet à la date de dépôt ou de réception de la demande de licence au comité.
Toute Licence doit obligatoirement être signée et porter la photo du titulaire.
- **La carte « cyclocross »** est obligatoire pour la pratique du cyclocross à l'UFOLEP. Elle est délivrée par les commissions départementales sur présentation de la licence. Elle est valable du 1er octobre au dernier week-end de février.

Préalable :

1. La licence fédération Française de Cyclisme étant valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile en cours, tout sportif qui quitte cette fédération n'est considéré libre de ses engagements qu'à partir du 31 décembre suivant.

La double licence : l'adhésion simultanée à l'UFOLEP et à la FFC et/ou FSGT ne peut être obtenue qu'à la condition de s'effectuer dans la même association, elle –même affiliée au deux (ou trois) fédérations UFOLEP, FFC et/ou FSGT, sauf dérogation accordée par le Comité départemental UFOLEP et à condition que les deux (ou trois) clubs soient tous en simple appartenance.

a) Seul(e)s les licencié(e)s FFC classé(e)s « Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open » peuvent prétendre à la double licence.

En ce qui concerne les licencié(e)s FFC classé(e)s « Juniors », seul(e)s les « Licencié(e)s FFC Juniors 1^{er} année » peuvent prétendre à la double licence.

b) Seul(e)s les licenciés FSGT de 2^e, 3^e, 4^e et 5^e catégories peuvent prétendre à la double licence ;

Lors de la demande de carte Cyclocross UFOLEP, le (la) licencié(e) qui a une double appartenance doit obligatoirement la déclarer en précisant sa catégorie.

A l'issue d'une épreuve, le commissaire ou l'organisateur fait mention, sur la carte cyclocross, des places obtenues. **Toutefois chaque cyclocrossmen est responsable de la mise à jour de ses résultats sur celle-ci** (voir critères des alinéas B-4/1 et B-4/2) Le cyclocrossmen remplissant les conditions nécessaires devra, de lui-même, passer en catégorie supérieure et demander à la commission départementale, la carte correspondant à sa nouvelle catégorie. **Le non respect de ces passages en catégorie supérieure fera automatiquement l'objet d'une sanction.** En cas de supériorité manifeste d'un cyclocrossmen, les commissions sportives départementales se réservent le droit de **surclasser** celui-ci immédiatement.

- **Les mutations :** Durant la période de mutation, fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre le licencié peut faire homologuer sa licence dans le club de son choix. En cas de changement d'association hors de cette période le licencié devra joindre, à la demande d'homologation, le formulaire de demande. Dans tous les cas, la catégorie acquise dans le département quitté reste en vigueur dans le département d'accueil. Les mutations interdépartementales ayant pour seul but de redescendre de catégorie sont interdites. Pour bénéficier de la non obligation de formuler une demande de mutation, les intéressés doivent rester une saison sportive sans licence. En cas de désaccord, c'est le Comité Départemental qui tranchera.

- Il est interdit **de s'engager dans plusieurs épreuves se déroulant simultanément.**

- **Pour retirer son dossier** (qui sera fourni sans épingles), chaque participant devra déposer à la table de contrôle, sa licence et sa carte « cyclocross » UFOLEP, à défaut de présentation du carton cyclocross le coureur sera admis uniquement qu'en 1^{ère} catégorie.

- Le port du casque rigide est obligatoire pour toutes les catégories, pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci, lors de la reconnaissance des circuits.

- Tout concurrent et/ou dirigeant faisant preuve d'incivilité pourra se voir mis hors course, disqualifié ou sanctionné. Un rapport sera transmis à la structure compétente

- Un licencié UFOLEP acceptant de recevoir, même à titre exceptionnel, de l'argent en échange de la pratique du sport, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à la **radiation**

- **Critères de sélection au championnat National :** Les sélectionnés devront obligatoirement avoir participé aux championnats départemental et régional et à la réunion du regroupement des qualifiés au national. **L'équipe sera composée des trois premiers au championnat départemental et du champion de Picardie (s'il y en a un), par catégorie. L'équipe sera complétée selon le classement du championnat départemental.**

- **Tout cyclocrossmen qui adoptera un mauvais comportement à l'égard des autres ou de la course ainsi que ceux qui seront manifestement supérieur s'expose à une sanction immédiate. (suspension, montée de catégorie, ...)**

- Le vélo de type VTT sans dispositif additionnel (cornes de vaches...) est autorisé à condition que la largeur n'excède pas 50 cm.

- Numérotation des dossards suivant les catégories : De 1 à 20 pour les 1^{ère} catégorie, de 21 à 40 pour les 2^{ème}, de 41 à 80 pour les 3^{ème} et de 81 à 100.

Pour des raisons de sécurité et de respect envers les coureurs, il est strictement interdit de s'entraîner sur le circuit pendant le déroulement de la compétition.